

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2006-0709/PR/MID portant fermeture des établissements de restaurations, de débits de boissons et spectacles pendant la période du Mois de Ramadan.

n° 2006-0709/PR/MID

Ministère  
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication  
11 octobre 2006

Numéro JO  
n° 19 du 15/10/2006

Date du numéro  
15 octobre 2006

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU** La Délibération n°47/7°L du 07 juillet 1969 rendu applicable par l'Arrêté n°69-1097/SG/CG du 12 juillet 1969, en son article 5

**VU** L'Arrêté n° 69-1098/SG/CG du 15 juillet 1969 fixant les conditions d'attribution d'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons

SUR Proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Pendant la période du Ramadan, les établissements de restaurations et de débits de boissons cités ci-dessus sont autorisés à rester ouverts pendant la journée :1) SHERATON HOTEL2) HOTEL MENELIK3)RESIDENCE DE L'EUROPE4) HOTEL PLEIN CIEL5) HOTEL ALIA6) DUTY FREE SHOP DU PORT7) HOTEL ALI SABIEH8) HOTEL BELLE VUE9) DJIBOUTI BOWLING10) BEVERLY CAFE RESTAURANT11) RESTAURANT LE LONG CHAMP12) RESTAURANT LA TERRASSE13) RESTAURANT JULES VERNES14) RESTAURANT BEL AIR15) RESTAURANT LE MASK16)RESTAURANT LE FRONCOLIN17) RESTAURANT LE DRUGSTORE18) RESTAURANT HISTORIL19) RESTAURANT LE MAHARADJA ORAH20) RESTAURANT LA CHAUMIERE En outre, seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les cargotiers jusqu'à 16 heures.En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du Mois de Ramadan par décision administrative.

#### Article 2

Les consommations doivent se faire à l'intérieur de l'établissements.

---

**Article 3**

Le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent Arrêté.

---

**Article 4**

Le présent Arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles  
charge de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**